

BStGer BB.2024.40 vom 16. April 2024

Bundesstrafgericht, 2024-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2024.40

FR: TPF BB.2024.40 du 16 avril 2024

IT: TPF BB.2024.40 del 16 aprile 2024

Regeste

Actes de procédure de la Cour des affaires pénales (art. 20 al. 1 let. a en lien avec l'art. 393 al. 1 let. b CPP)

Erwägungen

E. 31

août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]).

- 5 -

Par ces motifs, le juge unique prononce:

1. Le recours est irrecevable.
2. Un émolument de CHF 500.-- est mis à la charge de la recourante.

Bellinzona, le 18 avril 2024

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge unique: La greffière:

Distribution

- A. AG - Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral (avec copie du recours) Brevi manu - Ministère public de la Confédération (avec copie du recours)

Indication des voies de recours Il n'existe aucune voie de recours ordinaire contre la présente décision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.